

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2013

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE (à partir de 21 h), Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.

Mrs PUECH, MOSTARDI, DUREL, VINCELOT, GIRME, HERNANDEZ, MANDIRAC, PALMA, SALVADOR, Conseillers municipaux.

Excusés : M. GARCIA qui a donné procuration à M. SALVADOR.

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.

M. RIEUX et Mme BODHUIN.

Date de la Convocation : 25 novembre 2013.

Secrétaire de séance : M. TERRASSIE Jean-Claude.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE RENDU INTERCOMMISSION DU 21/11/2013

Le compte-rendu de l'inter commission du 21/11/2013 a été remis à chaque élu. M. le Maire précise certains points.

DELIBERATION – 2013/65

II – TARIFICATION 2014

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les différentes propositions tarifaires de l'inter commission du 21/11/2013 applicables à compter du 01/01/2014.

A) BUDGET PRINCIPAL

➤ **Restaurant scolaire**

- Prix du repas servi aux élèves porté à 3 € à compter du 01/01/2014.
- Prix du repas servi aux adultes maintenu à 5 €.

➤ **Tarification Main d'œuvre travaux en régie** : 18 € / heure (charges patronales comprises).

➤ **Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale** :
0,30 € pour toute photocopie y compris relevé de propriété et plan.

➤ **Droits de place** :

- Marionnettistes 20 €
- Cirques 20 € + caution de 200 €
- Forains de déballage 20 €
- Forains avec camions 60 €
- Activité saisonnière 10 € (pour la saison)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2013

- Commerce non sédentaire :
 - 11 € / mois si le commerçant ne se branche pas au réseau EDF (utilisation d'un groupe électrogène).
 - 25 € / mois si le commerçant se branche au réseau EDF.
- Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.
- **Location parquet de danse**
 - 4 € le m² pour un week-end.
 - 80 € de caution pour toute demande de location.
- **Location du mobilier municipal**
 - 4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)
 - 15 € de caution par lot.
- **Location du Foyer rural** sachant que toute animation musicale est formellement prohibée :
 - Résidents de Brens :
 - location : 1 journée en semaine : 40 €
 - location week-end : 100 €
 - Associations locales : location gratuite.
 - Organismes extérieurs : 60 € / jour.
- ❖ La participation forfaitaire aux dépenses de chauffage est fixée à 50 € (excepté par les Associations locales).
- ❖ Une caution de 150 € est exigée pour toute commande de location (excepté les Associations locales).
- **Location Espace Socio culturel**
 - ⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.
 - ⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :
 - location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
 - pour toute manifestation supplémentaire le week-end : 100 €
 - location gratuite en semaine
 - ⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :
 - 1 jour : 200 €
 - Week-end : 300 €
- *A partir de la 2^{ème} location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.
 - ⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :
 - 1 jour : 500 €
 - Week-end : 700 €
- ❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009.
- ❖ Si la location concerne un jour férié :
 - si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
 - Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.
- **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**
 - utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
 - utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.
 - utilisation gratuite pour le CFP hors terrains d'honneur (rugby et foot).

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2013

▪ Concessions dans le cimetière communal

Prix du mètre carré de terrain :

400 € le m² pour une concession dans le cimetière communal.

Case columbarium 500 € pour 50 ans – Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.

▪ Participation pour non réalisation d'aires de stationnement

1 500 €.

▪ Tarifification Remise en état de la chaussée

200 € le m² avec un forfait minimum de 200 €.

M. le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les propositions tarifaires de l'inter commission à compter du 01/01/2014.

B) SERVICE ASSAINISSEMENT

❖ Redevance Assainissement

Tarifification à compter du 1^{er} janvier 2014

Sur proposition de l'inter commission du 20 novembre 2012, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

⇒ de maintenir la tarification binôme soit :

- **une partie fixe portée à 30 €.**

- **une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable portée à :**

1,50 € X nombre de m3 d'eau consommée (à partir du 1^{er} m3) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008, la Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante.

⇒ de facturer conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :

- soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement de la Collectivité.

- soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, M. le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de **40m3 par personne et par an.**

❖ Participation Assainissement Collectif Constructions neuves et existantes (PAC)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la disparition de la Participation pour Raccordement à l'Egout et précise que les dispositions tarifaires de la PAC applicables à compter du 01/01/2013 ont été fixées par délibération du 30/10/2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : décide d'appliquer les propositions tarifaires de l'inter commission à compter du 01/01/2014.

DELIBERATION – 2013/66

III – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°6

Fontaines – Eclairage public Virements de crédits

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2013

-Section d'investissement :

Dépenses

Opération n° 361 Traverse du village

c/2315 chap.23 (D) immobilisations - 8600 €

Opération n° 372 Eclairage public 2013

c/217534 chap.21 (D) Réseaux électrification + 400 €

Opération n° 376 Fontaines

c/2315 chap.23 (D) immobilisations + 8200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits sus-visés.

M. ANENTO précise qu'aucun candélabre ne doit être déplacé dans le cadre des travaux d'aménagement de la Traverse du village.

M. TERRAL fait part de la découverte de vestiges à proximité du Presbytère : un puits et une ancienne cave – ils seront maintenus en l'état.

DELIBERATION – 2013/67

IV –VENTE FOYER RURAL

1) APPROBATION DE LA VENTE DU FOYER RURAL, DE SES DEPENDANCES ET DE LA PARTIE DECLASSEE DE LA PLACE DU FOYER RURAL

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR REALISER L'OPERATION

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2013 acceptant le principe de cession de l'immeuble « Foyer rural » et de ses dépendances,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013 prononçant le déclassement d'une partie de place du Foyer rural,
- Vu l'Avis du Service des Domaines du 6 Novembre 2013,
- Vu l'offre d'achat de la SARL Labastidole du 26/07/2013 pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées Section C N° 165,166 et 167 (partie) ainsi qu'une bande supplémentaire le long des parcelles N° 166 et 167 pour un prix de 165 000 € avec prise en charge des frais de géomètre,

M. le Maire précise que le projet de vente est assorti de conditions d'aménagement :

- installation de commerces de proximité au rez de chaussée
- aménagement de logements locatifs au 1^{er} étage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- La vente du foyer rural, de ses dépendances et la partie déclassée de la Place du Foyer rural, soit :
 - Parcelle C N° 165 (jardin) : 690 m²
 - Parcelle C N° 166 (bâti) : 320 m²
 - Parcelle C N° 167 (bâti) partie (1234) : 108 m²
 - Parcelle C N° 1235 (partie déclassée) : 151 m²
- Aux conditions suivantes :
- Prix : 165 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2013

- Installation de commerces de proximité au rez de chaussée et de logements locatifs au 1^{er} étage.
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et d'acte notarié.
- Autorise M. le Maire :
 - à poursuivre la réalisation de cette aliénation par acte notarié passé de gré à gré avec la SARL Labastidole représentée par son gérant M. MENARD Alain.
 - à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

DELIBERATION – 2013/68

2) DEBAT SUR LA RESERVATION D'UN ESPACE POUR L'AGENCE POSTALE ET UNE SALLE DE REUNION – SURSIS A DECISION

Après avoir présenté la proposition de mise à disposition par le promoteur dans le cadre de son aménagement du bâtiment d'un espace de 81 m² pouvant accueillir l'agence postale communale et une salle de réunion moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 600 €, un débat s'engage au sein de l'Assemblée :

Après la présentation du projet d'aménagement intérieur du bâtiment et précisé que cette option permettrait de réaménager le rez de chaussée de la Mairie avec un espace dédié aux élus et disposer d'une salle de réunion au centre du village, M. le Maire dresse un état récapitulatif des loyers perçus par la Commune.

M. PUECH précise :

- que la proximité actuelle de l'agence postale et du secrétariat de mairie permet une aide aux services administratifs,
- l'absence de loyer à verser pour l'agence postale,
- la possibilité d'aménager des locaux pour les services municipaux au 1^{er} étage (Possibilité aides financières, ascenseur).
- que la centralisation des services publics en 1 seul lieu est un atout majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de surseoir à toute décision,
- D'engager une étude approfondie sur les possibilités d'aménagement de la Mairie.

DELIBERATION – 2013/69

V – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE BRENS

M. le Maire présente à l'Assemblée les termes de la nouvelle convention portant organisation de l'agence postale communale qui prévoit notamment :

- une durée de 9 ans (résiliation 3 mois avant date échéance)
- une indemnité mensuelle de 990 € (revalorisation annuelle au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation) destinée à compenser les charges supportées par la Commune).
- une rencontre de suivi semestrielle Poste/Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

DELIBERATION – 2013/70

VI – AVENANT A LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LA SANTE : HARMONIE MUTUELLE

Cotisations 2014 – Participation de la Collectivité

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'augmentation de 3,5% des cotisations Harmonie Mutuelle à compter du 01/01/2014.

Il rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer la participation de la Commune à 25,37 € par mois et par Agent actif titulaire ou stagiaire à temps

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2013

complet ou incomplet pour la mutuelle Santé « Harmonie Mutuelle », correspondant à 50% de la cotisation d'un agent de la Collectivité.

M. le Maire propose de porter cette participation de la Commune à 26,26 € à compter du 01/01/2014, correspondant à 50% de la cotisation d'un agent de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation de la Commune pour le contrat de protection sociale santé Harmonie Mutuelle à 26,26 € par mois par agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet à compter du 01/01/2014.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant 2014 au contrat de groupe santé Harmonie Mutuelle.

DELIBERATION – 2013/71

VII – FEDERATION REGIONALE MAISONS FAMILIALES RURALES : REFECTION MUR MITOYEN MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

M. le Maire fait part à l'Assemblée de 2 propositions du Directeur de la Fédération Régionale des Maisons Familiales rurales :

- Pendant la durée des travaux de construction d'un nouveau local pour les Associations, la Fédération propose la mise à disposition de 2 salles :
 - un local au 1^{er} étage : bureau pour l'ADMR – Services Ménagers
 - un local au rez-de-chaussée : espace de 40 m² pour le club des Aînés le lundi après-midi.
- La Fédération souhaitant réaliser la réfection du mur de clôture mitoyen avec le domaine public, propose que la Collectivité prenne en charge ces travaux (Fournitures estimées à 5 600 € TTC et main d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à la proposition de l'inter commission :

- Décide :
 - D'accepter la mise à disposition de 2 locaux pour les services ménagers ADMR et le Club des Aînés avec prise en charge du ménage par les services techniques municipaux.
 - D'accepter la réalisation des travaux de réfection du mur mitoyen par les services techniques municipaux avec prise en charge des matériaux par la Fédération MFR.
 - Charge M. le Maire de notifier ces propositions à la Fédération des Maisons Familiales Rurales.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- M. GIRME : le Syndicat d'adduction d'eau potable de Rivières a terminé les travaux de défense incendie à Pialentou.

Les résultats de contrôle des bornes de Pialentou, Ecole, et Clos de Labouyssière sont bons.

- M. MANDIRAC : l' Association J03-BAR T3 AM 4L sollicitera une subvention pour la participation au raid humanitaire 4L Trophy édition 2014.
- M. TERRAL : Point sur les travaux d'aménagement de la Traverse du village.
- Difficultés de coordination des travaux avec le Conseil Général pour la réfection de la chaussée différés en janvier 2014.
- Les travaux communaux devraient être quasiment terminés mi-décembre.

M. le Maire fait part des remerciements pour le décès de Mme Monique DUBOUSQUET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures.

MAIRIE DE BRENS**➤ Séance du 28 novembre 2013**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		RIEUX René	
ANENTO Emile		PUECH Thierry	
METGE Monique		MANDIRAC Jean-Claude	
TERRASSIE J.Claude		BODHUIN Maryline	
FABRE Louis		MOSTARDI Daniel	
DELPUECH Jacques		ITRAC Sandrine	
DUREL José		HERNANDEZ Michel	
GARCIA Philippe		SALVADOR J.Marc	
PALMA Philippe		VINCELOT Gérard	
GIRME Bernard			